

**DECISION PORTANT DECLARATION SANS SUITE  
DU LOT N°1 AU MARCHÉ N°2024M13 EXTENSION DE LA CRECHE «  
CROQUE LUNE » A CERONS.**

**DECISION N°2025-04**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA), lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants après avis du Bureau lorsque ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% (quinze pour cent) et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100.000 €HT ;

CONSIDERANT la procédure lancée le 8 novembre 2024 ayant pour objet des travaux d'extension de la crèche « croque lune » à Cérons ;

CONSIDERANT les offres reçues pour le lot 1 « VRD VOIRIE RESEAUX DIVERS TRAITEMENT EAUX USEES » ;

CONSIDERANT que les offres reçues pour ce lot sont nettement supérieures aux crédits inscrits pour cette opération au sein de l'autorisation de programme et de crédit de paiement n°2024-15 « Crèche croque Lune » ;

CONSIDERANT les offres reçues sont également nettement supérieures à l'estimation effectuée par le maître d'œuvre pour ce lot dans son étude d'avant-projet ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DE DECLARER SANS SUITE le lot 1 « VRD VOIRIE RESEAUX DIVERS TRAITEMENT EAUX USEES » du marché n°2024M13 pour motif budgétaire.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

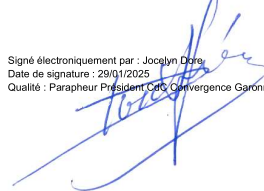
*Le Président :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

FAIT à PODENSAC,  
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 29/01/2025  
Qualité : Parapheur Président CMC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

**MIS EN LIGNE LE : 25/03/2025**

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 033-200069581-20250129-DEC2025\_04-AR